



Intégrer l'agriculture dans votre PLU

Commune de Saint Sorlin d'Arves

Votre contact :

Martin SCHOCH

Conseiller chargée de territoire

☎ 06 50 19 14 65

✉ martin.schoch@smb.chambagri.fr

Réalisation : nov-déc 2018

Date de remise : juillet 2019

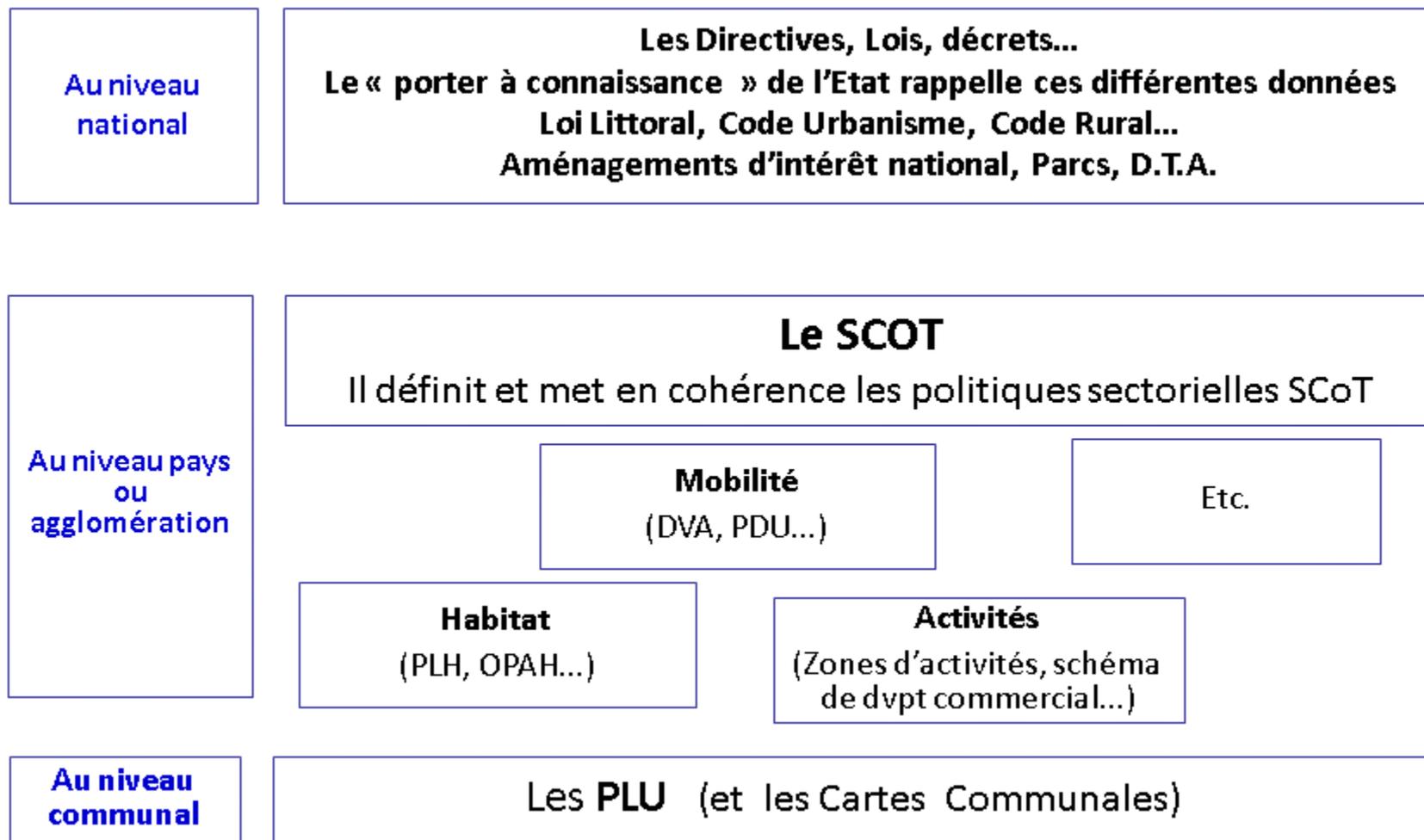


ENGAGEMENT
DE SERVICE

SERVICES AUX AGRICULTEURS
ET ACTEURS DES TERRITOIRES
REF. 221

AFNOR CERTIFICATION

www.afnor.org
Conseil-Formation



Intégrer l'agriculture dans votre PLU

UN DIAGNOSTIC AGRICOLE DANS LE CADRE D'UN PLU

Objectif du diagnostic = faire un état des lieux de l'activité et du potentiel agricole

POUR

Approfondir la connaissance de son agriculture locale

Proposer des orientations en matière d'aménagement

Le code de l'urbanisme (art L110) rappelle que le territoire français est le patrimoine commun de la nation et rend la collectivité publique garante de sa gestion dans un esprit d'économie d'espace, d'équilibre des ressources et de protection des milieux naturels et fragiles.

Dans le cadre de l'élaboration de son P.L.U, la commune doit déterminer le Zonage A (agricole) ou N (naturel) de son territoire, hors des secteurs urbanisés ou à urbaniser. La classification des parcelles de la commune dans l'une ou l'autre de ces zones induit des règles d'utilisation du sol différentes et est un enjeu déterminant pour donner la place de l'activité agricole dans le document d'urbanisme.

L'agriculture est une activité économique assurée par l'exploitation du foncier. Le foncier agricole est une ressource première qui doit être protégée en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique (art R 123-7 du code rural), l'entretien de l'espace et l'assurance d'un tissu social permanent. L'urbanisation peut avoir de lourdes conséquences sur le fonctionnement des exploitations agricoles.

C'est pourquoi la réalisation d'un diagnostic agricole préalable aux documents d'urbanisme est préconisée.

Intégrer l'agriculture dans votre PLU

NOTICE METHODOLOGIQUE

1. Méthodologie de l'étude

1.1 Méthodologie

1.2 Livrables

2. Identification cartographique des exploitations

2.1 Identification des exploitations agricoles

2.2 Pérennité des exploitations agricoles

3. Identification des enjeux agricoles des surfaces et cartographie des surfaces agricoles

3.1 Une base : les orientations de la DTA des Alpes du Nord

3.2 Carte de synthèse des enjeux agricoles : méthodologie



1. Méthodologie de l'étude

1.1 Méthodologie

- **Réalisation d'une phase de collecte/réactualisation des données sur l'agriculture de l'ensemble de la commune**
- Rencontres individuelles avec les exploitants et visites de terrain
- En complément, des investigations sur le terrain ont été menées afin de conforter l'identification des surfaces et du bâti pour mise à jour

- **Traitement et analyse des données**
- Caractérisation de l'agriculture locale, analyse des enjeux et préconisations
- Cartographie et hiérarchisation des surfaces agricoles selon leurs niveaux d'enjeux.

- **Finalisation de l'étude**
- Compléments et concertation avec les exploitants agricoles du territoire
- Rédaction des livrables (rapport et cartographies)

- **Restitution de l'étude agricole**
- Rapport et cartographie, note de synthèse, note de préconisations (aménagement et urbanisme), annexes
- Intégration de l'étude agricole dans le rapport PLU

Notice méthodologique

1.2 Livrables

- Un rapport de synthèse caractérisant l'agriculture locale et ses enjeux
- Une carte de synthèse des enjeux agricoles au format A0
- Les données cartographiques en format vecteur

Les données numériques sont envoyées (support de présentation de la réunion de synthèse, rapport synthétique et données numérisées de la carte de synthèse).

2. Identification cartographique des exploitations

2.1 Identification des exploitations agricoles

La définition d'une exploitation professionnelle est basée sur la **surface minimum d'installation (SMI)**, qui correspond à une **surface minimale de viabilité économique**, fixée dans le cadre du Schéma directeur départemental des Structures et qui est propre à chaque production.



A partir de cette SMI et prenant en compte les spécificités de l'agriculture des Savoie, sont considérées comme professionnelles :

- ▶ **en polyculture élevage: les exploitations de 18 ha minimum en plaine ou zone défavorisée et de 9 ha en zone de montagne,**
- ▶ pour les **autres productions**: les exploitations de **plus de 9 ha de surface équivalente,**
- ▶ pour les autres qui n'ont **pas de coefficient d'équivalence**, les situations sont **analysées au cas par cas.**

Cette définition diffère de celle du RGA, pour lequel une exploitation agricole est une « *unité économique qui participe à la production agricole, qui atteint une certaine dimension (1 hectare de superficie agricole utilisée ou 20 ares de cultures spécialisées ou 1 vache ou 6 brebis-mères ou une production supérieure à 5 veaux de batterie...)* et de gestion courante indépendante » (RGA 2010). Cette définition prend donc en compte toutes les exploitations de type « patrimoniales ».

RGA : Recensement Général Agricole. Il a été actualisé en 2010. Les précédentes versions datent de 1979, 1988 et 2000.

Dans la suite de l'étude, **seules les exploitations professionnelles** ont été prises en compte.

2. Identification cartographique des exploitations

2.1 Identification des exploitations agricoles

❖ Caractérisation des bâtiments

Les bâtiments liés aux exploitations professionnelles sont représentés en cartographie **en fonction de leur usage**.

Cette classification est utile pour les services instructeurs d'autorisations d'urbanisme en cas de réciprocité.

FONCTION DES BATIMENTS

	Habitation des exploitants ou des associés
	Gîte
	Bâtiment d'élevage
	Stockage des effluents
	Salle de traite, Laiterie, Salle de fabrication Chambre froide, Atelier de transformation
	Magasin de vente
	Stockage végétaux et matériel
	Restauration
	Serre (en verre, PVC, chauffées)
	Projet bâtiment d'exploitation

SITES D'ALPAGE

	Localisation
	Habitation des exploitants ou des associés
	Logement des animaux
	Atelier fabrication
	Magasin de vente

❖ Caractérisation des productions

Les exploitations agricoles sont également caractérisées par leurs productions, classées par ordre d'importance (production principale puis secondaire), et par les logos suivants :

	Bovins lait		Céréales
	Genisses		Arboriculture
	Bovins viande		Petits fruits
	Equins		Viticulture
	Porcins		Maraîchage
	Volailles		
	Escargots (héliciculture)		

❖ Identification des exploitations agricoles non professionnelles



Les exploitations non professionnelles, qui peuvent parfois détenir des animaux

→ représentées sur les cartes par un cercle noir 

Cette donnée est identifiée à titre d'experts locaux. Elle est indicative et peut ne pas être exhaustive

2. Identification cartographique des exploitations

2.2 Pérennité des exploitations agricoles

La pérennité des exploitations agricoles **est évaluée** sur les 5 prochaines années. Elle est définie en fonction de différents critères, des projets individuels de chacun ou des évolutions de parcours. Il s'agit d'une **estimation**, cette donnée peut changer. Il est en effet délicat d'affirmer le devenir des exploitations, celles-ci étant des entreprises privées.

Elle est analysée en fonction de:

- l'âge de l'exploitant (+ ou - 55 ans)
- la situation de l'exploitation au regard de sa localisation et de la repreneabilité des bâtiments
- des possibilités de succession de l'exploitation : identifier les successeurs
- la stratégie personnelle de l'exploitant agricole

L'analyse est faite en fonction du potentiel de reprise et du projet de l'exploitant en exercice. La pérennité n'est pas analysée en fonction de critères économiques

Cette estimation peut varier en fonction des évolutions de parcours des chefs d'entreprise que sont les exploitants agricoles. Elle permet néanmoins de donner une lisibilité du devenir des exploitations agricoles de la commune.

En cartographie, cette pérennité est représentée par:



Exploitation pérenne



Pérennité incertaine



Pérennité non assurée

3. Identification des enjeux agricoles des surfaces et cartographie des surfaces agricoles

3.2 Carte de synthèse des enjeux agricoles (cf Annexe 1)

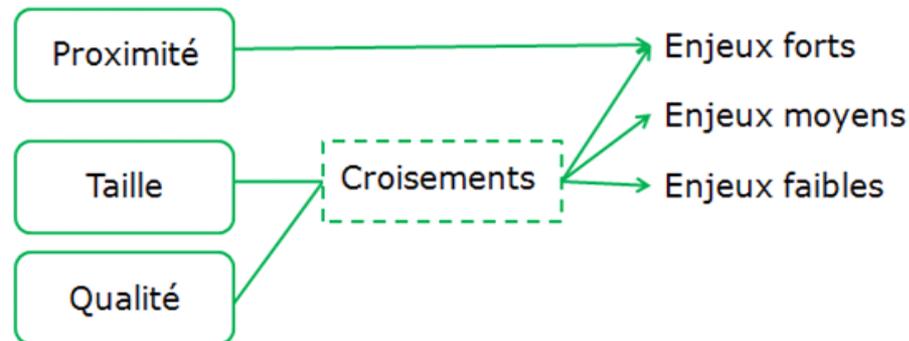
La carte de synthèse des enjeux agricoles identifie les espaces agricoles à faible, moyen et fort enjeux.

Elle résulte du croisement de trois critères :

- ▶ Critère 1 = surfaces de proximité immédiate
 - Sites d'élevage = 600 mètres
 - Ajustements liés à :
 - ✓ Présence de cordons urbanisés,
 - ✓ Infrastructures infranchissables,
 - ✓ Cours d'eau/rivières infranchissables,
 - ✓ Topographie...

- ▶ Critère 2 = taille du tènement agricole
 - Ensemble de parcelles agricoles d'un seul tenant
 - Limité par des zones infranchissables (infrastructures, éléments naturels, urbanisation...)
 - Notion de fonctionnalité des espaces agricoles

- ▶ Critère 3 = qualité des surfaces agricoles
 - Potentiel agronomique
 - De la possibilité de mécaniser les travaux
 - De la nature et profondeur du sol
 - De l'exposition des terrains
 - La pente...



Taille \ Qualité	Bonne	Moyenne	Faible
Grands	<i>Enjeux forts</i>	<i>Enjeux moyens</i>	<i>Enjeux moyens</i>
Moyens	<i>Enjeux forts</i>	<i>Enjeux moyens</i>	<i>Enjeux faibles</i>
Petits	<i>Enjeux moyens</i>	<i>Enjeux faibles</i>	<i>Enjeux faibles</i>

En outre, elle précise les éventuels points problématiques (circulations, accès...) et toute information utile au diagnostic et à la compréhension des enjeux agricoles.

CARACTERISATION DE L'AGRICULTURE ET DE SES ENJEUX



1. St Sorlin d'Arves : une dynamique d'élevage à consolider

1.1 St Sorlin D'Arves, une station touristique sous forte pression foncière

1.2 Une agriculture présente avec une dynamique « arvine »

1.3 Avenirs des exploitations

1.4 Une agriculture d'élevage

1.1 Saint Sorlin d'Arves, une station touristique sous forte pression foncière

➤ Situation et enjeux de la commune

➤ Localisation

La commune de Saint Sorlin d'Arves se situe dans le massif Arvan Villard en Maurienne. Faisant parti du domaine de ski les Sybelles, le village station de St Sorlin d'Arves attire de nombreux vacanciers hiver comme été.

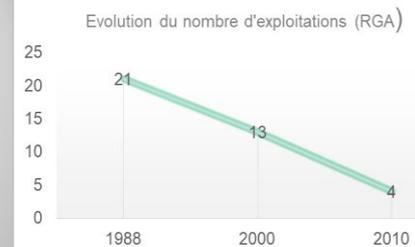
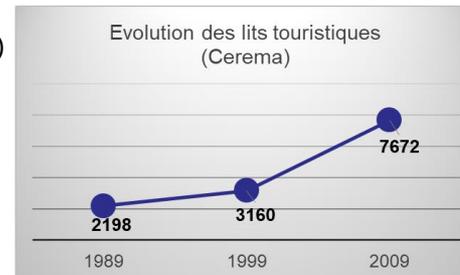
➤ Enjeux du territoire: sociaux-environnementaux et économique

La commune connaît une forte augmentation des lits touristiques depuis les années 2000 et souhaite poursuivre ce dynamisme. L'agriculture de Saint Sorlin d'Arves subit de ce fait une pression foncière très importante, ainsi qu'une consommation de surfaces agricoles.



L'activité touristique a permis à l'agriculture **de développer des activités qui y sont reliées**. Ainsi, le travail d'hiver en station favorise la double-activité des exploitants leur apportant un complément de revenu. La population touristique importante représente également une opportunité de vente directe pour la coopérative laitière Beaufort présent sur la commune.

On peut observer que le développement agricole (nombre d'exploitation) présente une dynamique inversée par rapport au tourisme. Une baisse de 81 % du nombre de paysans entre 1988 et 2010, alors que sur cette même période, on observe une augmentation de 249 % de lits touristiques.



Le territoire de St Sorlin se situe entre 1424 à 3464 m d'altitude, ce qui entraîne une diversité de terrains agricoles : replat, pâtures de proximité et alpages. Certains espaces agricoles sont en concurrence avec les espaces urbanisés et en lien avec les projets de développement de la station de ski. Ces caractéristiques font de St Sorlin un territoire propice pour **une agriculture d'élevage qui doit s'adapter à des contraintes liées à la montagne** (pente et climat).

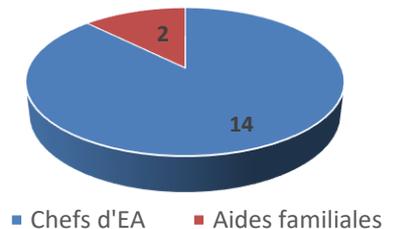
1.2 Une agriculture présente avec une dynamique « arvine »

1.2.1 Des exploitations nombreuses pourvoyeuse d'emplois

Nombre d'EA professionnelles Siège sociale St Sorlin d'Arves	Nombre d'EA professionnelles qui ont un lien étroit avec St Sorlin d'Arves mais avec un siège social communes voisines
5	7

Données	Nombre	ETP
Personnes travaillant en agriculture	21	16
Chefs d'exploitation ou conjointes collaboratrices	14	14
« Aides familiaux »	7	2

Répartition des ETP



- De nombreuses exploitations professionnelles exploitent des surfaces à St Sorlin d'Arves mais leur bâtiment et siège social sont sur St Jean d'Arves. Les exploitations de St Sorlin d'Arves (siège social) utilise pour 2 d'entre eux des bâtiments sur St Jean d'Arves
- ➔ **La vision agricole doit être « arvine » (St Jean d'Arves et St Sorlin d'Arves) et non à l'échelle communal** sans quoi cette dernière serait erronée.
- ➔ **Des exploitations nombreuses et pourvoyeuse d'emplois grâce à la vision « arvine »**

1.2.2 Une majorité d'exploitations individuelles, une double-activité saisonnière marquée

Les exploitations de St Sorlin d'Arves sont exclusivement des exploitations individuelles. Sur les 7 autres exploitations (St Jean d'Arves et St Colomban des villard), seule 1 est sous forme sociétaire (GAEC).

100 % des chefs d'exploitation de St Sorlin sont **double-actifs** et (80 % des chefs d'exploitation utilisateurs de surfaces à St Sorlin) et travaillent principalement en lien avec le tourisme : moniteur de ski ou employés de remontées mécaniques ou boucherie.

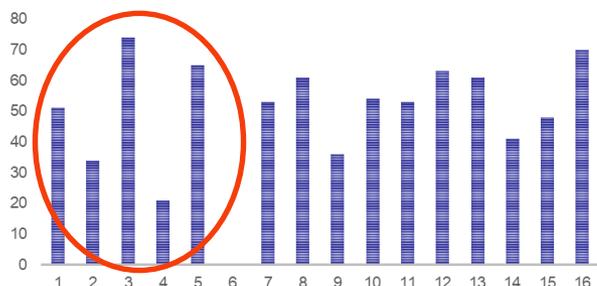
La double-activité est fréquente en zone de montagne. Bien qu'elle représente une charge de travail supplémentaire, elle offre un complément de revenu stable et peut constituer une ouverture sociale pour les exploitants.

1.2 Avenir des exploitations

1.2.3 Une pérennité en danger sans projets de modernisation de bâtiment

La **moyenne d'âge des exploitants de St Sorlin et de communes voisines utilisateur de surface sur St Sorlin est de 52 ans**

AGE DES AGRICULTEURS



EA de St Sorlin
d'Arves

→ 3 jeunes de moins de 40 ans dont 2 éleveurs qui ont leur siège d'exploitation sur St Sorlin d'Arves

Pérennité des exploitations	Nombre
Pérenne(s)	4
Incertaine(s)	5
Avenir non assuré	3

Il est urgent de prendre en considération **la pérennité incertaine voir non assuré des exploitations de ce territoire**. Cet constat reflète des **gros problèmes structurels** : un **manque très important de bâtiments non fonctionnels, ne répondant pas aux normes en vigueur !**



Des bâtiments d'élevage non transmissibles !

On dénombre 2 « garages/bergerie » et 3 écuries « années 1930 » au milieu du village. Sur la commune voisine, seuls 50 % des bâtiments sont fonctionnels et aux normes !

→ Pour pérenniser l'activité agricole et inverser la tendance négative, il est indispensable de trouver des solutions pour accompagner des projets de construction et modernisation des exploitations.

1.3 Une agriculture d'élevage

1.3.1 Plusieurs systèmes d'élevage

L'agriculture du territoire est basée sur l'élevage sur différentes typologie d'exploitation

Répartition de la production principale des exploitations agricoles professionnelles des éleveurs « arvins »

Production principale	Exploitations
Bovin lait AOP Beaufort	5
Bovins viande avec prise en pension	3
Bovin viande et ovin viande	1
Ovin viande avec prise en pension bovin allaitant et ovin	1
Ovin viande	2
Centre équestre	1

La prise en pension permet de bien valoriser et entretenir les alpages de la commune

Répartition du cheptel

Cheptel	Effectifs animaux hivernés EA siège sociale St Sorlin d'Arves	Effectifs animaux en estive à St Sorlin d'Arves
Vaches allaitantes et croisées	54	140
Génisses laitières	50	120
Vaches laitières	0	90
Ovins	121	3 230
caprins	0	110

1.3 Une agriculture d'élevage

1.3.2 Une valorisation du lait via la coopérative à gestion directe AOP Beaufort

❖ Activités bovins lait

- 5 exploitations « arvines » valorisent leur lait



Valorisé exclusivement en AOP Beaufort



La **coopérative laitière AOP de Saint Sorlin d'Arves**. Elle a vu le jour en octobre 1965. Bénéficiant depuis 1968 de l'intégration la Maurienne dans la zone d'Appellation d'Origine du Beaufort, la Coopérative Laitière de La Vallée des Arves, opte pour la transformation directe du lait en fromage et crée un **atelier de fabrication du Beaufort** sous le label A.O.C puis A.O.P

Près de la moitié des fromages sont vendus dans le réseau des SICAS, magasin de vente en station de ski. La coopérative en lien avec le syndicat de Beaufort **proposent de nombreuses animations pour les touristes et permet de diversifier l'offre touristique du territoire.**



1.3.3 Une valorisation de la viande en circuit court

❖ Activités ovins et bovins viande

- 100 % des agneaux des éleveurs de St Sorlin sont valorisés en Maurienne



100 % en circuits-courts



Via à la vente par un engraisseur local (Porte de Mne) et **l'Abattoir de St Etienne de Cuines**, qui constitue un outil de proximité important pour les exploitations.



On observe un fort développement de la valorisation de viande d'agneaux sur le territoire (+120 tonnes tués à l'abattoir en 6 ans)

- Du broutard de la ferme en boucherie



Du circuit ultra court : l'éleveur a une double activité en étant boucher



Une boucherie avec sa viande locale

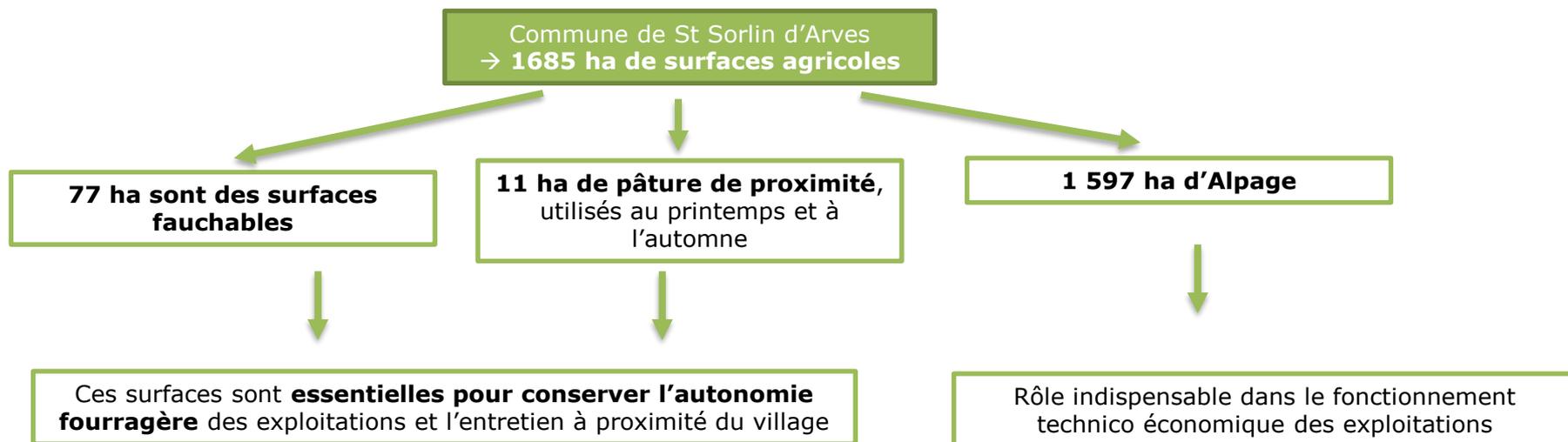
- Du broutard vers l'Italie



Filière longue

1.4. Des surfaces agricoles importantes

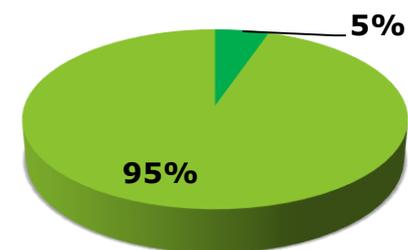
1.4.1 Des systèmes d'exploitation basés sur l'herbe



Surfaces fauchables signifie qu'elles sont **mécanisables**. Concrètement certaines de ces surfaces sont uniquement pâturées. On se concentre dans le diagnostic sur le potentiel.

Adeptes de l'agropastoralisme, les éleveurs **exploitent avec complémentarité** les surfaces des **fonds de vallée, des pâtures de proximités et des alpages**.

Dans ce modèle, les **prairies de fauche jouent un rôle majeur et structurant** dans la mesure qu'elles assurent **l'autonomie fourragère** mais aussi les **surfaces pour épandre** des effluents d'élevage. Leur maintien participe à la **pérennité des exploitations** et à l'entretien des pâtures.



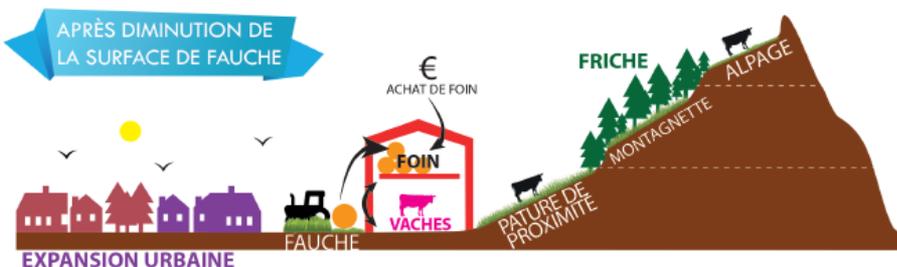
■ Prairies permanentes
■ Alpages

1.4. Des surfaces agricoles importantes

1.4.1 Incidence de la diminution de la surface de fauche



La situation initiale est basée sur une cohérence d'utilisation des 4 type de surface (fauche, pâture de proximité, montagnette et alpage) en lien avec **un troupeau cohérent avec la ressource.**



Après une modification de la surface de fauche, on observe un bouleversement en chaîne aboutissant à un **enrichissement des parties lointaines moyennement productives.**

La diminution de la fauche, implique à terme une diminution du cheptel hiverné (cahier des charge, cohérence) et donc une concentration des usages sur les parties les plus faciles. La prise en pension peut permettre de limiter l'enrichissement en alpage mais pas dans les zones intermédiaires.

Conséquences à l'échelle d'un territoire :

- > Enrichissement des zones difficiles (éloignées, morcelées)
- > 1 ha de fauche perdu = 2 ha de pâture abandonnés + 3 à 5 ha d'alpage abandonnés
- > Dégradation de l'économie agricole : diminution du troupeau, achats extérieurs

Design by alexandre-gros.com

CARACTERISATION DE L'AGRICULTURE ET DE SES ENJEUX



2. Des surfaces stratégiques pour le fonctionnement des exploitations

2.1 L'agriculture a besoin de surfaces

2.2 Caractérisation des enjeux agricoles des espaces

2.3 En synthèse : atouts et fragilités de l'agriculture de St Sorlin d'Arves

2.1 L'agriculture a besoin de surfaces

2.1.1 Des surfaces pour conserver l'autonomie fourragère et le label de qualité AOP Beaufort

- Le cahier des charges des AOP impose de produire dans un **mode extensif respectueux de l'environnement et des pratiques agricoles traditionnelles** : races locales moins productives, obligation de pâturer, obligation de nourrir les animaux avec des aliments provenant majoritairement de la zone AOP, limitation de recours aux céréales, utilisation au maximum des engrais de ferme...

- Les exploitations d'élevage du territoire mettent globalement leurs bêtes à pâturer le plus longtemps possible en alpage. Les surfaces à proximité des bâtiments en vallée jouent elles aussi un rôle très important car elles permettent d'assurer la pâture sur les quelques semaines d'intersaison pendant lesquelles l'alpage n'est pas encore ou plus exploitable (en raison de la neige). Néanmoins, et au vu du climat, il est nécessaire de rentrer les animaux dans les bâtiments en hiver, et donc de les alimenter avec les fourrages faits en été (foin et regain).
- Au final, ces contraintes se traduisent par **la nécessité de disposer de surfaces mécanisables pour produire au maximum l'alimentation du troupeau.**

AOP Beaufort : un cahier des charges strict, lié au foncier

Afin de bénéficier de l'Appellation d'Origine Protégée beaufort, les exploitations doivent respecter un cahier des charges strict, lié notamment à l'alimentation du troupeau. En voici les principaux éléments en lien avec urbanisme :

- 75 % d'herbe provenant du territoire AOP** à répartir :
 - Les vaches doivent **pâturer en zone AOP**
 - Le foin avec un minimum de 50 % produit dans la zone**
- La ration à base** est constituée exclusivement **d'herbe l'été et de foin l'hiver**. Seul des compléments céréales sont autorisés.

- Quel lien entre surface de fauche et pâture et lait à beaufort pour la coopérative de la commune ?**
 - Grâce aux surfaces de St Sorlin d'Arves, 181 000 litres de lait à beaufort sont produits : **131 000 litres en alpage** et 60 000 litres grâce aux foins produits sur la commune. (*méthodologie : lien entre production de foin et journée alpage et production été/hiver*)
 - De nombreuses exploitations sont sur le **file en terme de respect des cahier des charges pour l'autonomie fourragère**. Ainsi les surfaces de fauche de la commune permettent de produire un litrage de **327 000 litres de lait d'hiver**. (*méthodologie : lien entre production observée et respect cahier des charges*)

→ Les **surfaces d'alpage et de fauche** permettent de produire près de **450 000 litres de lait AOP Beaufort**. L'étude prospective de la coopérative de St Sorlin de 2013 mentionnait qu'une diminution de 500 000 litres aurait comme conséquence une perte entre 5 000 et 7000 euros par exploitation ! **Une coopérative dynamique mais sur un équilibre fragile**

2.1 L'agriculture a besoin de surfaces

Les exploitations ne sont pas autonomes en fourrage:

- Les exploitations qui ne sont pas autonomes sont donc obligées d'acheter du fourrage pour compléter leur stock
- 2 exploitations mettent leurs animaux en pension en hiver pour assurer l'autonomie alimentaire du troupeau qui reste sur l'exploitation

Dont non autonome à moins de 80%

Non autonome en fourrage

Autonome en fourrage

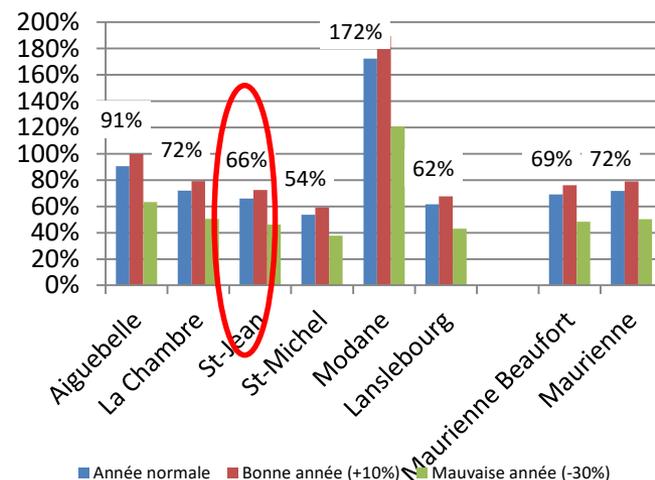


Les exploitations sont contraintes d'acheter du fourrage. Tout terrain de fauche est donc essentiel au fonctionnement des exploitations d'élevage du territoire, d'où l'absolue nécessité de les préserver afin de ne pas augmenter la dépendance en fourrage vis-à-vis de l'extérieur.

D'un point de vue plus global, l'étude agricole SCOT avait montré que la surface de fauche du «canton de St Jean de Maurienne» répondait uniquement à **66 % des besoins de la zone**. Cette moyenne est accentuée par de forte inégalité entre exploitation. Sur la zone de la coopérative de St Sorlin d'Arves, **62 % des exploitations achètent** 23 tonnes de foin en moyenne soit un manque de **368 tonnes de foin** produit sur la zone de la coopérative.

Cette préservation des zones de fauches est un **enjeu particulièrement fort** du fait de leur **rareté sur ce territoire** et car la **production de fromages de qualité** et **l'entretien des alpages** par les exploitations dépendent intrinsèquement de leur **capacité à remplir leurs bâtiments avec du foin de qualité pour l'hiver**.

Autonomie hivernale par canton



2.1 L'agriculture a besoin de surfaces

➤ 2.1.3 Des surfaces pour se développer et se moderniser

❖ Situation sanitaire des exploitations

Les activités d'élevage sont régies par :

- Des règles d'exploitation
- Des dispositions concernant l'implantation et l'aménagement des bâtiments d'élevage et de leurs annexes (ouvrages de stockage des effluents, salle de traite, bâtiments de stockage de fourrages, ...).
 - Bâtiments d'élevage soumis au RSD → respecter un recul de 50 mètres vis-à-vis notamment des immeubles habituellement occupés par des tiers.
 - Bâtiments d'élevage et leurs annexes régies par les ICPE → respecter un recul de 100 mètres vis-à-vis notamment des immeubles habituellement occupés par des tiers et des limites de zones d'urbanisation destinées à l'habitat, entre autre.

➔ **La profession agricole préconise néanmoins une distance de 100 m quelque soit le type exploitation agricole (RSD ou ICPE)** quand le territoire le permet. Sur St Sorlin D'Arves on restera sur **50 m**.

L'affiliation au RSD ou aux ICPE dépend de la nature et de la taille de l'élevage. Les obligations sont différentes que l'exploitation dépende du RSD ou des ICPE. (Cf Annexe 2)

Enfin, il faut rajouter que les dispositions de l'article L111-3 du code rural (principe dit de « réciprocité ») prévoient que toutes nouvelles constructions d'habitation de tiers ou changement de destination à proximité des sites d'exploitation observent les mêmes reculs.

2.1 L'agriculture a besoin de surfaces

❖ Des sites contraints dans leur développement

Deux facteurs pour évaluer la fonctionnalité autour des sièges d'exploitation

- **La distance au tiers** (un tiers est une personne autre que le chef d'exploitation, il peut être membre de la famille de l'exploitant)
 - La proximité aux tiers risque de constituer une difficulté pour la transmission de certaines exploitations
 - Elle représente une contrainte certaine dans des projets d'agrandissement ou de construction de nouvelles structures.
- **L'angle d'ouverture** : il s'agit de l'angle dont disposent les exploitations pour l'accès aux espaces agricoles environnants. Celui-ci est volontairement analysé sans prendre en compte les utilisateurs des surfaces de proximité. Les angles d'ouverture favorisent des conditions de travail correctes (sorties des animaux, des machines, limitation des circulations sur la voie publique...).

Exploitations agricoles	Distances tiers (50 ou 100m)	Angle d'ouverture (120°)
STSO 1 (RSD)	●	●
STSO 2 (RSD)	●	●
ST SO3 (RSD)	●	●
ST SO 4 (RSD)	●	●
STJEAN 1 (RSD)	●	●
ST JEAN 2 (RSD)	●	●
STJEAN3 (RSD)	●	●
STJEAN4 (RSD)	●	●
STJEAN5 (RSD)	●	●
STJEAN6 (RSD)	●	●
STCOL1 (RSD)	●	●

Exploitations enquêtées St Sorlin et Communes voisines en lien avec St Sorlin

❖ Des précautions à prendre

- Protéger les bâtiments agricoles de l'urbanisation et a minima conserver 50 m entre un bâtiment agricole et l'urbanisation



- Conserver un angle d'ouverture d'au moins 120° autour des sièges d'exploitation



Caractérisation de l'agriculture et de ses enjeux

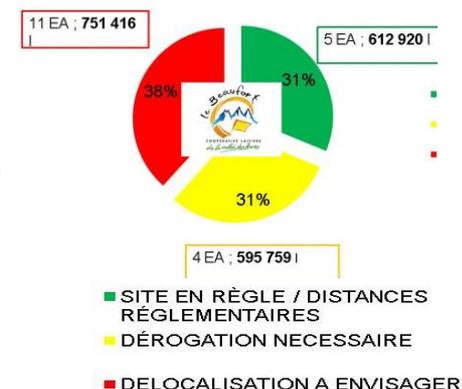
2.1 L'agriculture a besoin de surfaces

La fonctionnalité des bâtiments est une appréciation globale du niveau d'équipement des bâtiments et de la facilité de travail dans les locaux pour la production de l'exploitation considérée et de son volume actuel. Ainsi, pour une exploitation en bovin-lait sur les Arves on va considérer qu'un bâtiment est fonctionnel dès lors qu'il comporte un système automatisé d'évacuation des effluents (chaîne à fumier ou grille à lisier), une manipulation mécanisée du fourrage (griffe à fourrage, fourche sur tracteur...) et un lactoduc. Pour les autres élevages, la fonctionnalité est évaluée selon les besoins et l'utilisation du bâtiment.

Fonctionnalité des bâtiments	Nombre	%
Bonne	5	39 %
Moyenne	2	15 %
Mauvaise	6	46 %

Des bâtiments d'élevage ne respectant pas les normes en vigueur ! On dénombre 2 « garages/bergerie » et 3 « écuries » années 1930 » au milieu du village. Sur la commune voisine, seuls 50 % des bâtiments sont fonctionnels !

Le graphe ci contre montre la part du lait de la coopérative produit par des exploitations en fonction de la situation par rapport aux distances réglementaires. On note que **seuls 31 % du litrage de la coopérative AOP Beaufort est produit par des exploitations aux normes ! La pérennité de la coopérative peut être rapidement mise à mal si rien n'est fait dans les prochaines années.**



Lors de l'élaboration du PLU de la commune, une attention particulière devra être portée sur la problématique bâtiment pour imaginer poursuivre cette activité via des zones dédiées.

2.1 L'agriculture a besoin de surfaces

2.1.4 Des surfaces pour maintenir des engagement financiers

Le Ministère de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt (MAAF) indique que « *La société reconnaît les fonctions de l'agriculture en matière d'aménagement du territoire, ainsi que ses fonctions environnementale et sociale qui en font une contributrice importante au développement durable de l'économie* ».

En conséquence, les exploitations agricoles françaises ont la possibilité dans le cadre de la PAC, (politique agricole commune) de percevoir des aides pour rémunérer les effets positifs induits par leurs pratiques. Ces aides sont majoritairement liées aux surfaces et leur versement est soumis au respect de la conditionnalité, c'est-à-dire des pratiques à respecter sur plusieurs thèmes (bien être animal, environnement, sanitaire....) qui font l'objet d'enregistrements.

Pour plus de détails concernant les aides : cf annexe 3

Les Droits à Paiement de base

- Basés sur le nombre d'hectares de terres agricoles

Le Paiement Vert :

- Diversité des assolements
- Maintien des prairies permanentes
- Surface d'Intérêt Ecologique (SIE)

L'Indemnité Compensatoire de Handicaps Naturels (ICHN)

- Compensation des handicaps économiques liés aux conditions territoriales : relief , saison, altitude
- Ces aides s'appliquent aux surfaces fourragères et privilégient l'élevage extensif.

Mesures Agro-Environnementales et Climatiques

- Contractualisation volontaire de mesures
- Mesures définies par un PAEC avec des contraintes renforcées

Compensation des prix bas à la consommation : soutien lié aux surfaces en contrepartie d'engagements environnementaux

L'ensemble de ces aides est liée aux surfaces. La perte de foncier impacte directement le revenu des agriculteurs donc la pérennité de l'activité et peut remettre en cause des engagements avec de fortes conséquences pour les exploitations.

2.1 L'agriculture a besoin de surfaces

2.1.4 Des enjeux d'entretien de l'espace et touristique

➤ Maintien du paysage et biodiversité ; cadre de vie : ce bénéfice agricole pas toujours reconnu

➤ Le pâturage limite les risques d'avalanche ; entretien des pistes de ski (*prix entretien mécanique entre 600 € et 2500 €/ha source DDT savoie 2015*)

➤ Attrait touristique : des brebis et vaches en montagne ; traite ouverte au public

➤ Risque : un déclin des exploitations autochtones qui entrainera une diminution d'entretien des terrains « difficiles »

Bénéfices	Bénéfices du tourisme pour l'agriculture	Bénéfices de l'Agriculture pour le tourisme
Entretien espace		Entretien espace : - ouverture, qualité paysagère - zones avalanches + entretien piste de ski
Filières économiques	Produits Beaufort : vente et visites Viandes locales Sensibilisation agriculture de montagne	Contribue à la diversité offre touristiques : - Visite coopérative - Animations - Des idées de projet : des broutards naturels à l'assiette
Emploi	Complément de revenu (pluriactivité)	Main d'œuvre saisonnière

2.2 Caractérisation des enjeux agricoles des espaces

2.2.1 Des espaces agricoles à enjeux: méthodologie (cf annexe 1)

▲ Critère 1 = surfaces de proximité immédiate

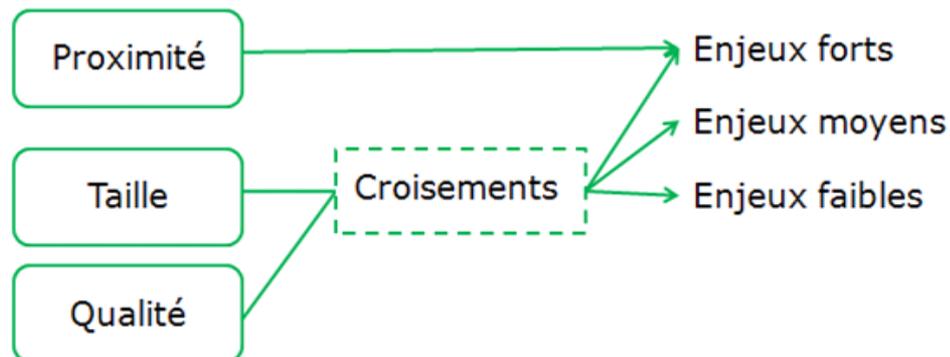
- Sites d'élevage = 600 mètres
- Ajustements liés à :
 - ✓ Présence de cordons urbanisés,
 - ✓ Infrastructures infranchissables,
 - ✓ Cours d'eau/rivières infranchissables,
 - ✓ Topographie...

▲ Critère 2 = taille du tènement agricole

- Ensemble de parcelles agricoles d'un seul tenant
- Limité par des zones infranchissables (infrastructures, éléments naturels, urbanisation...)
- Notion de fonctionnalité des espaces agricoles

▲ Critère 3 = qualité des surfaces agricoles

- Potentiel agronomique
- De la possibilité de mécaniser les travaux
- De la nature et profondeur du sol
- De l'exposition des terrains
- La pente...



<i>Qualité</i> <i>Taille</i>	Bonne	Moyenne	Faible
Grands	<i>Enjeux forts</i>	<i>Enjeux moyens</i>	<i>Enjeux moyens</i>
Moyens	<i>Enjeux forts</i>	<i>Enjeux moyens</i>	<i>Enjeux faibles</i>
Petits	<i>Enjeux moyens</i>	<i>Enjeux faibles</i>	<i>Enjeux faibles</i>



Les alpages ne sont pas pris en compte dans cette classification mais cela ne signifie pas pour autant que ce sont des surfaces sur lesquelles il n'existe aucun enjeu

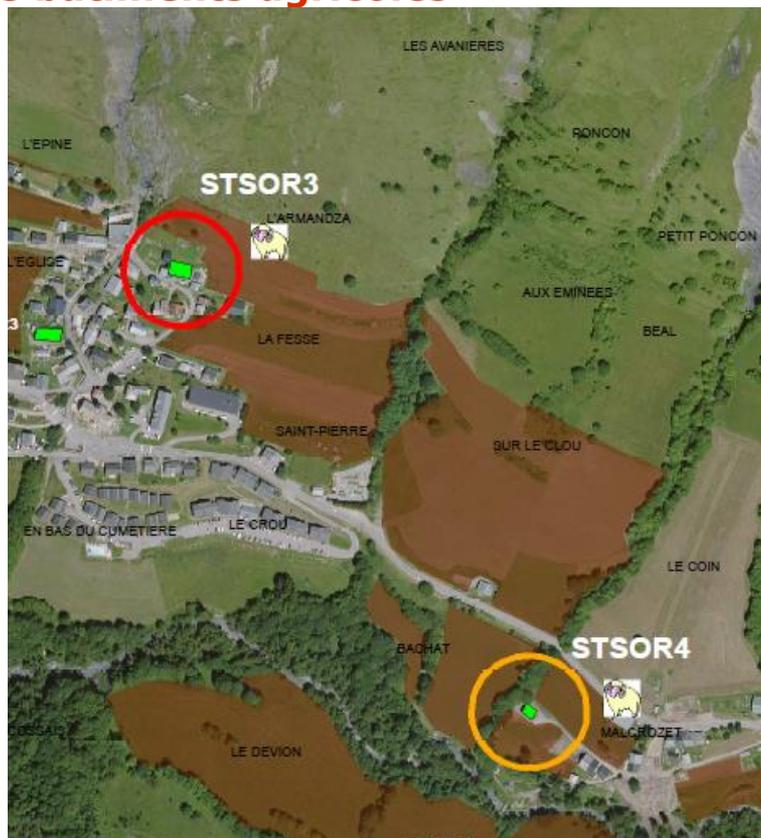
2.2 Caractérisation des enjeux agricoles des espaces

2.2.2 Les surfaces de proximité des bâtiments agricoles

Les surfaces de proximité sont les surfaces comprises dans un périmètre immédiat proche des exploitations dans un rayon de 300 m et accessibles depuis ces bâtiments, même si elles ne sont pas à ce jour exploitées par l'exploitation considérée.

La **carte 1 en annexe** « Parcelles de proximité », identifie les espaces répondant à la définition du critère « proximité » des bâtiments agricoles.

Type de surface	En hectares	Part
Proximité	19	21 %
Surfaces totales hors alpage	88	100 %



2.2 Caractérisation des enjeux agricoles des espaces

2.2.3 La qualité des surfaces agricoles

Les espaces agricoles, représentés sur la carte 2 en annexe « Qualité des terres », sont identifiés selon trois catégories :

- **Les surfaces de bonne qualité** = facilement mécanisables et qui présentent les plus grandes capacités agronomiques → surfaces de faible pente qui permettent une fauche mécanisée.
- **Les surfaces de moyenne qualité** = surfaces de moyenne pente et mécanisable par du matériel spécifique de montagne.
- **Les surfaces de faible qualité** = surfaces les plus pentues mais aussi des surfaces de qualité agronomique moindre → utilisées principalement pour le pâturage → situées sur l'ensemble des coteaux en dehors d'une pratique pastorale (Alpage).

Type de surface	En hectares	Part
Bonne qualité	77	88 %
Moyenne qualité	11	12 %
Faible qualité	0	0 %
Surfaces totales hors alpage	88	100 %



Caractérisation de l'agriculture et de ses enjeux

2.2 Caractérisation des enjeux agricoles des espaces

2.2.4 La taille des tènements agricoles

La carte 3 en annexe identifie les espaces agricoles en fonction de la taille des tènements.

La taille des tènements agricoles est principalement liée à la répartition urbaine des constructions, à la topographie et à l'avancée de la forêt sur les pentes. Les ruptures que constituent les axes routiers et les cours d'eau jouent un rôle important dans la taille des tènements agricoles.

La part des grands tènements est importante sur la commune. Cet aspect est favorable quant à la fonctionnalité de ces espaces pour les exploitants. Ce sont des espaces stratégiques pour l'ensemble des exploitations de la commune.

Type de surface	En hectares	Part
Grande taille	76	87%
Taille moyenne	9	10 %
Petite taille	3	3 %
Surfaces totales	88	100 %



2.2 Caractérisation des enjeux agricoles des espaces

2.2.5 L'importance des espaces agricoles

La **carte 4 « Synthèse des enjeux agricoles »** est le croisement des trois précédents critères. Elle fait apparaître l'importance des espaces agricoles.

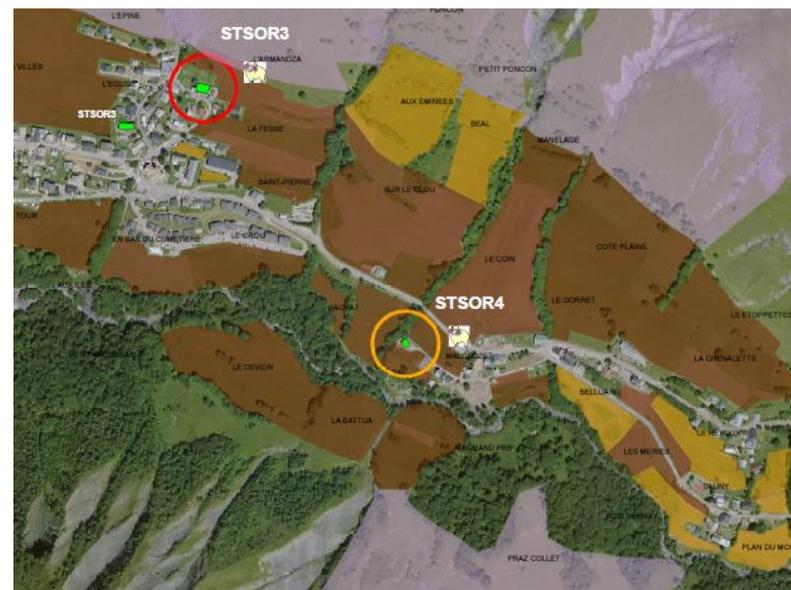
88 % des espaces agricoles de St Sorlin D'Arves sont des espaces à enjeux forts pour les exploitations et la pérennité de l'agriculture.

L'essentiel des zones agricoles d'importance forte se situe dans les secteurs de faible pente de la commune. Les terrains sont de bonne qualité, facilement mécanisables et regroupent une grande partie des sièges d'exploitation et leurs parcelles de proximité.

Les surfaces d'importance moyenne et faible se situent sur les coteaux. L'entretien et la valorisation des coteaux est un enjeu important pour les agriculteurs et également pour la population afin de maintenir des milieux ouverts et un cadre de vie agréable. Ces surfaces ont une importance notable pour les exploitations de la commune et pour les exploitations extérieures notamment pour la fauche.

Urbanisation, exploitations agricoles et contraintes réglementaires étant très imbriquées à St Sorlin, il y aura lieu de prendre toutes les précautions afin de préserver des espaces agricoles d'importance et de trouver des lieux d'implantation pour de futurs bâtiments d'exploitation.

Type de surface	En hectares	Part
Enjeux forts	78	88 %
Enjeux moyens	10	12 %
Surfaces totales	88	100 %



2.3 En synthèse : atouts et fragilités de l'agriculture de St Sorlin d'Arves

Une agriculture qui comporte des atouts importants :	Mais aussi, une agriculture qui présente des fragilités :
<ul style="list-style-type: none"> ✓ Une valorisation des produits locaux (viandes bovines, viande ovine, AOP Beaufort) ✓ Des exploitations basées sur l'herbe : entretien du paysage ✓ Les produits locaux = panier de biens pour offre touristique ✓ Visites de la Coopérative ; traite en montagne ✓ Pluriactivité = complément de revenu, ouverture 	<ul style="list-style-type: none"> ✗ Des conditions naturelles peu favorables : climat montagnard, pentes fortes, potentiel de production limité ✗ Très peu de bâtiments aux normes : 0 sur St Sorlin d'Arves ✗ Des exploitations vieillissantes sans successions connues ou des jeunes agriculteurs sans bâtiment ✗ Manque de main d'œuvre dans les exploitations

Ancré sur son territoire, l'agriculture n'est pas délocalisable

L'agriculture arvine permet de :

- Valoriser une offre alimentaire local
- Maintenir des familles à l'année

MAIS, elle apparait pénalisée par :

- Une agriculture sur le « fil » en terme de système : autonomie fourragère exposée au climat, technicité et perte de foncier
- Les caractères structurant majeurs : les prairies de fauche et les sièges d'exploitation
- Faible renouvellement des chefs d'exploitation
- Impossibilité de garantir les volumes laitiers et viande → risques pour outils collectifs comme coop et abattoir

PRECONISATIONS EN MATIERE D'AMENAGEMENT

Intégrer l'agriculture dans votre PLU

PRECONISATIONS EN MATIERE D'AMENAGEMENT



1. L'espace agricole, une ressource non renouvelable

1.1 Une ressource qui se raréfie

1.2 La multifonctionnalité de l'agriculture

1.1 Une ressource qui se raréfie

La loi de modernisation de l'agriculture (n°2010-788 du 27 juillet 2010) a fixé comme **objectif de réduire de moitié le rythme de consommation des espaces agricoles d'ici 2020**. Cette réduction concerne l'urbanisation et également tout projet d'aménagement induisant un changement de destination des espaces agricoles. La loi « engagement national pour l'environnement » (Grenelle 2), du 12 juillet 2010, réaffirme la nécessité de protéger les espaces agricoles.

Les **espaces agricoles sont le support d'une activité économique**, sont porteurs de **richesse et d'avenir**, mais ce sont également des secteurs convoités pour d'autres utilisations et vocations. Aussi, le projet de territoire devra faire une place à part entière aux espaces agricoles. **Anticiper, avoir une vision prospective** du territoire, définir un projet de territoire permettra de **stabiliser la vocation des espaces agricoles** à long terme et permettra de **lutter contre la pression foncière et la spéculation**.



1.2 La multifonctionnalité de l'agriculture

(Issu d'une recherche CIRAD – INRA)

La multifonctionnalité correspond à la capacité des systèmes agricoles à contribuer simultanément à la production agricole et à la création de valeur ajoutée mais aussi à la protection et à la gestion des ressources naturelles, des paysages et de la diversité biologique ainsi qu'à l'équilibre des territoires et à l'emploi.

Cette multifonctionnalité regroupe principalement trois fonctions :



Ce concept de multifonctionnalité affirme la place de l'agriculture dans le territoire et une nouvelle définition du métier d'agriculteur, de plus en plus spécialisé et complexe.

L'aménagement de la commune de St Sorlin d'Arves doit s'orienter vers la recherche d'un nouvel équilibre qui passe par l'économie du foncier permettant à toutes les activités humaines de s'exercer en complémentarité et non en concurrence. Le bon fonctionnement de l'économie agricole et son avenir devront être garantis en précisant dans le PADD les orientations prises.

PRECONISATIONS EN MATIERE D'AMENAGEMENT



2. Les moyens à mettre en œuvre dans le PLU permettant de préserver l'activité agricole

2.1 Introduction

2.2 La préservation des espaces agricoles

2.3 La protection des bâtiments d'exploitation

2.4 Le maintien des circulations agricoles (engin/troupeaux) et des accès agricoles

2.5 Les modes d'urbanisation qui économisent les espaces agricoles

2.1 Introduction

Les outils du Plan Local d'Urbanisme

Le PADD



Les OAP Orientations d'Aménagement et de Programmation

Structurer et optimiser l'espace consommé

Maintenir les accès agricoles

La zone A : terres agricoles (exploitées et/ou présentant un potentiel agricole) + bâtiments agricoles

Préconisations en matière d'aménagement

2.1 Introduction

➤ Protéger le foncier agricole, c'est l'inscrire au PLU

4 recommandations pour pérenniser l'agriculture dans le PADD...	...déclinées dans les autres pièces du PLU (règlement graphique, OAP, règlement écrit)
1. Protéger les espaces agricoles à enjeux	<ul style="list-style-type: none"> ■ Les identifier en zone A du PLU ■ Conserver les surfaces de proximité ■ Maintenir les surfaces mécanisables qui servent à produire du foin / cultures ■ Préserver les tènements homogènes (pas de mitage, d'étalement urbain au sein des tènements homogènes...)
2. Préserver les bâtiments d'exploitation	<ul style="list-style-type: none"> ■ Ne pas rapprocher l'urbanisation des bâtiments agricoles et en tout cas conserver au minimum 100 m pour éviter les nuisances réciproques ➔ Appliquer les dispositions du principe dit de « réciprocité » (L111-3 code rural) ■ Maintenir les accès aux pâturages en conservant un angle d'ouverture d'au moins 120° autour des bâtiments d'exploitation ■ Permettre aux bâtiments agricoles d'évoluer en les classant en zone A ■ Limiter l'utilisation des zonages A indicée "non constructibles pour des bâtiments agricoles" ou N qui peuvent bloquer l'évolution d'un site agricole ou l'implantation de nouveaux bâtiments ou serres ■ Permettre les projets d'installations / relocalisation
3. Préserver les accès agricoles et les circulations (engins et troupeaux)	<ul style="list-style-type: none"> ■ Eviter l'urbanisation linéaire pour maintenir les accès agricoles ■ Maintenir les accès aux pâturages ■ Conserver la praticabilité des voies pour les engins agricoles et les troupeaux (4,5 m de large)
4. Opter pour des formes d'urbanisation qui économisent les espaces agricoles	<ul style="list-style-type: none"> ■ Privilégier le renouvellement urbain et l'urbanisation en dents creuses ■ Favoriser les formes urbaines diversifiées et la densification ■ Restructurer les espaces en mutation ■ Fixer clairement des limites à l'urbanisation (dont éléments physiques matérialisant des limites) ■ Identifier les coupures vertes et d'urbanisation ■ Appliquer les dispositions de la loi Montagne

Apporter une visibilité foncière aux exploitations existantes pour maintenir la fonctionnalité et le développement des exploitations

2.2 La préservation des espaces agricoles

Le mitage, l'urbanisation désorganisée et une consommation excessive d'espaces agricoles conduisent à la déstructuration des espaces agricoles. Cela génère des contraintes d'accessibilité, de fonctionnement des exploitations, de pratiques agricoles (ex. épandage) et peut entraîner des conflits de voisinage (bruits, odeurs...) ou d'usage.

Le diagnostic agricole met en lumière des secteurs d'importance particulière pour l'activité agricole du fait de la proximité des parcelles par rapport aux sites d'exploitation, de la qualité des terres, de la taille des tènements, de la possibilité d'implantation de bâtiments agricoles...

Les espaces à enjeux agricoles forts ainsi que l'ensemble des secteurs à enjeux environnementaux valorisés par la présence de l'agriculture sont représentés sur la carte de synthèse.

Ces secteurs agricoles devraient donc être classés en zone A dans le PLU, conformément à l'article R151-22 du code de l'urbanisme.

Les constructions agricoles doivent être autorisées en zone A, sauf à ce qu'une étude spécifique justifie le contraire (enjeux environnementaux, paysagers...). En effet, **les exploitations devant disposer de parcelles de proximité, l'implantation de leurs bâtiments au sein des tènements agricoles doit être possible**. Lorsque des zones A indicées « paysagères » ou « strictes » sont justifiées, celles-ci ne doivent pas intégrer les bâtiments agricoles, sans quoi ces derniers ne pourraient évoluer.

Pour les autres activités agricoles (hors élevage), la proximité est également importante en termes de circulation, de maîtrise des coûts, de rentabilité d'exploitation, de possibilité d'évolution des bâtiments...

A contrario, toute construction, installation, occupation nouvelle autre qu'agricole devrait être proscrite dans la zone A.

S'agissant des exploitations agricoles, nous préconisons de n'accepter qu'un local de surveillance accolé ou intégré au bâtiment d'exploitation et d'une superficie maximum de 40 m² de surface de plancher.

2.2 La préservation des espaces agricoles

Par ailleurs, des limites claires devront être fixées pour l'urbanisation afin de préserver les secteurs à enjeux agricoles et d'améliorer la lisibilité entre espaces urbanisés et espaces agricoles/naturels :

- **les limites d'urbanisation physiques.** Elles peuvent être notamment constituées par des boisements, des haies, des voiries... Elles sont indiscutables et objectives.
- **les limites d'urbanisation à créer** afin de protéger les secteurs agricoles stratégiques. Elles pourront être à matérialiser afin d'assurer une interface cohérente entre espace agricole et espace urbanisé.

La problématique des alpages est importante sur la commune de Saint Sorlin d'Arves. En effet, les alpages ont une réelle fonctionnalité agricole. Les enjeux inhérents à ces espaces sont directement liés à l'activité agro-pastorale.
→ en conséquence, **ils devraient être classés en zone A.**

Beaucoup d'entre eux ont également une utilisation touristique, notamment l'hiver, pour la pratique du ski. Ils sont donc le support de certains aménagements (pylônes, retenues d'eau pour la neige artificielle, réseau pour la neige de culture, modelage des pistes...). Il convient également de tenir compte du développement des aménagements pour les activités estivales qui peuvent venir en concurrence avec l'utilisation des espaces pastoraux.

Ces différents projets sont susceptibles d'avoir un impact plus ou moins fort sur l'activité agricole. Pour chacun, l'agriculture doit être prise en compte en amont des projets. Ainsi, une **concertation** doit être faite avec les exploitants et la profession agricole et le meilleur compromis pour l'agriculture doit être choisi. **Il est utile d'appliquer aux espaces agricoles la séquence "éviter-réduire-compenser"**. Ainsi, dans le cas où l'impact ne peut pas être évité, le potentiel agricole perdu doit être compensé à valeur au moins équivalente. La compensation agricole doit intervenir avant ou au moins en même temps que la réalisation de l'aménagement.

Pour ce qui est des travaux sur des espaces qui seront restitués à l'agriculture (sur le domaine skiable par exemple) nous attirons également votre attention sur la **qualité de la remise en état des terrains après le chantier**. Un effort particulier doit être fait dans un objectif de restitution de terres agricoles à valeur fourragère : épaisseur et qualité de la terre végétale décapée puis remise, qualité et composition des semis adaptés au contexte local et au terroir, apports de matière organique, etc... Il est également important de bien épierrier et de ne pas compacter le terrain. Cette remise en état est une condition indispensable pour que l'impact ne devienne pas définitif.

2.2 La préservation des espaces agricoles

Enfin, **la zone N** devra être réservée à la forêt et aux secteurs qui ne sont pas valorisés par l'agriculture.

Quant aux STECAL (L. 151-13 du code de l'urbanisme), secteurs constructibles de taille et de capacité d'accueil limités en zone agricole ou naturelle, ils permettent notamment de gérer le bâti existant présent dans ces zones. **La création de tels secteurs ne saurait être envisagée que de manière exceptionnelle afin de ne pas conforter le mitage des espaces et ne pas compromettre l'exploitation agricole.**

Les extensions et les annexes des bâtiments d'habitation préexistants dans la zone agricole doivent être maîtrisées, ainsi nous préconisons :

- Pour les extensions, de prévoir un maximum de 20 % d'emprise au sol en une seule fois avec un total de 200 m² de surface de plancher maximum.
- Pour les annexes, de prévoir une seule annexe avec 30 m² de surface de plancher maximum à moins de 10 mètres du bâtiment principal. Cette orientation s'inscrit dans l'objectif d'éviter que des constructions diffuses ne confortent le mitage pouvant exister.

S'agissant des bâtiments existants pouvant faire l'objet d'un changement de destination, le règlement pourra désigner dans la zone agricole ou naturelle et en dehors des STECAL, tous les bâtiments (et non pas seulement les bâtiments agricoles et remarquables), pouvant faire l'objet d'un changement de destination.

Toutefois, **cette possibilité n'est offerte qu'à la condition que ce changement de destination ne compromette pas l'activité agricole** ou la qualité paysagère du site. Dans tous les cas, ce changement de destination devra être soumis à l'avis conforme de la Commission Départementale de Préservations des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) pour les bâtiments présents en zone Agricole et à l'avis de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS) pour les bâtiments présents en zone naturelle.

2.2 La préservation des espaces agricoles

Les modes d'urbanisation qui économisent les espaces agricoles

La loi de modernisation de l'agriculture (n°2010-788 du 27/07/2010) a fixé comme objectif de réduire de moitié le rythme de consommation des terres agricoles d'ici 2020. Cette réduction concerne l'urbanisation et également tout projet d'aménagement induisant le changement de destination des terres agricoles. La loi Grenelle 2 du 12 juillet 2010 Engagement National pour l'environnement (ENE) a pour objectif de limiter l'étalement urbain et réaffirme la nécessité de protéger les espaces agricoles.

La loi pour l'accès au logement et à un urbanisme rénové (ALUR) du 24 mars 2014 mentionne la nécessité de recenser les besoins en matière de développement économique, de surface agricole (...) et de présenter une analyse de la consommation des espaces agricoles et forestiers à préserver dans le rapport de présentation. Le PADD doit fixer les objectifs de modération de la consommation d'espace.

❖ Consommer moins d'espace...

Avant même de s'orienter sur la consommation de nouveaux espaces, il est important de privilégier le renouvellement urbain en favorisant l'urbanisation des espaces libres insérés dans le tissu urbain (dents creuses), en requalifiant les espaces mal utilisés ou sous-utilisés, en restructurant les espaces en mutation et les friches urbaines, en densifiant les bourgs et hameaux principaux, en réaffectant en logements d'anciennes constructions à la condition que cela soit compatible avec l'exercice de l'activité agricole.



❖ ... consommer mieux l'espace

Des formes urbaines diversifiées et moins consommatrices d'espaces devront être privilégiées en tenant compte :

- des capacités d'accueil existantes...
- des besoins des habitants qui sont divers : collectifs/intermédiaires/individuels, petits logements locatifs, appartements, maisons de villes...

Il est donc nécessaire de promouvoir une typologie d'habitat plus diversifiée, s'inscrivant dans les principes de gestion économe d'espace et réalisée dans la mesure du possible dans le cadre d'un projet d'ensemble. A contrario, l'habitat diffus et isolé devra être proscrit.

Cette recherche de qualité vaut également pour un développement mieux maîtrisé des zones d'activités et une optimisation de l'utilisation du sol (parking souterrain mutualisé, espaces verts avec parcimonie). L'implantation des activités compatibles avec l'habitat devra être privilégiée au sein des zones d'habitat (activité de service, commerce de proximité...).

A cet effet, les OAP sont un outil pertinent pour traduire les projets d'aménagement du territoire dans les zones stratégiques de développement permettant de mieux structurer et optimiser les développements dans les enveloppes urbaines.

2.3 Les bâtiments d'exploitation

Il convient d'analyser la situation des bâtiments d'exploitation par rapport à l'urbanisation afin de déterminer les moyens à mettre en œuvre pour les protéger.

Les bâtiments d'exploitation sont nécessaires à la pérennité et au fonctionnement des exploitations agricoles. L'objectif est à la fois de préserver la fonctionnalité des bâtiments existants et de permettre leurs évolutions, mais également de garantir l'implantation de nouveaux sites. Il s'agit là d'un cas général.

Sur la commune, il n'y a pas aujourd'hui de bâtiment agricole dont la fonctionnalité permet d'envisager une pérennité à moyen ou long terme. Aussi, tel que cela a été identifié dans la première partie du diagnostic, il est nécessaire de prévoir des secteurs potentiels d'implantation de nouveaux bâtiments agricoles.

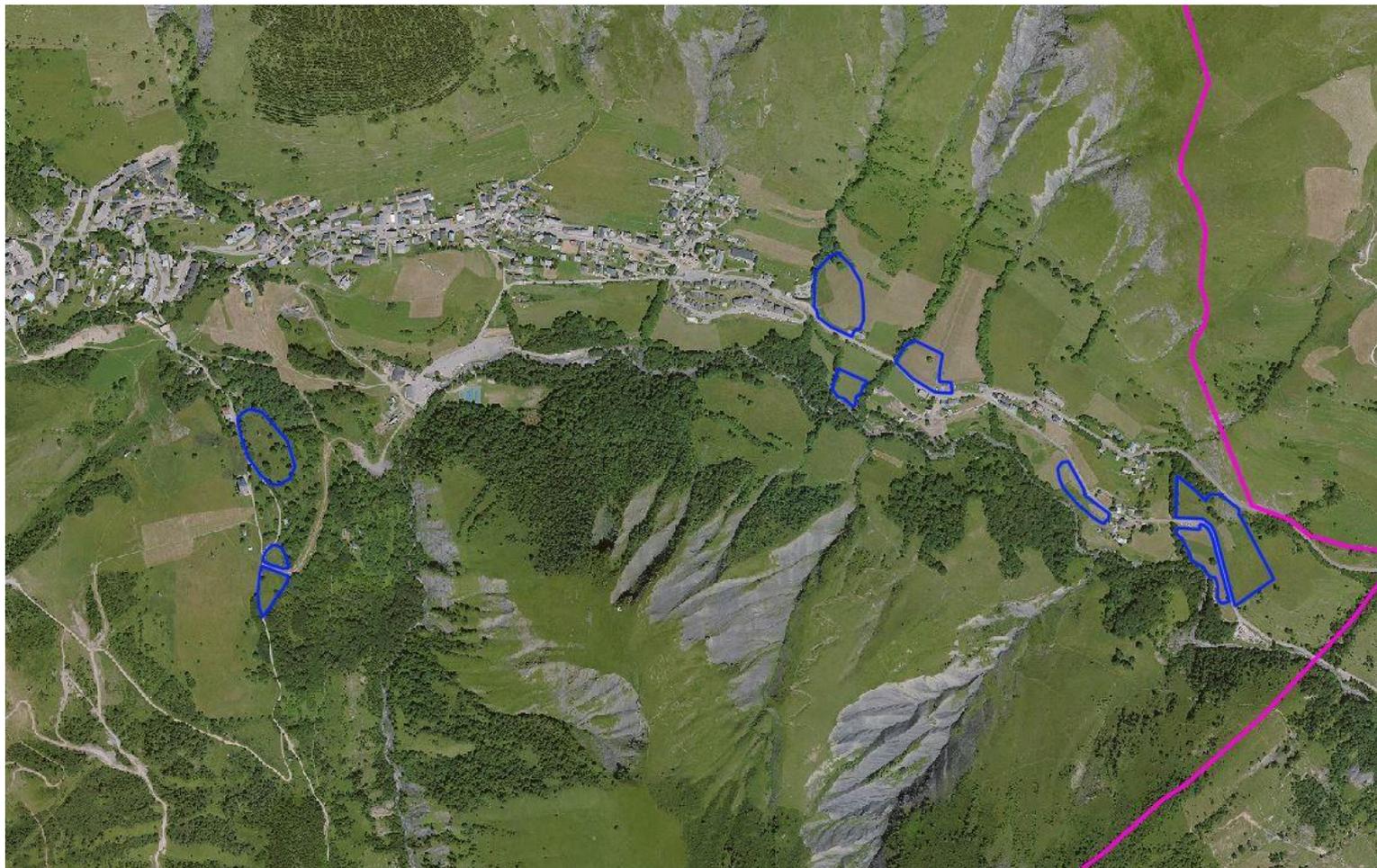
Dans cette optique, nous nous sommes attachés à réfléchir aux possibilités de localisation. Pour être pertinente, le bâtiment doit être éloigné de l'urbanisation mais près des réseaux (eau, électricité, voirie suffisante pour un accès praticable par tous les véhicules légers ou poids lourds). La notion de secteurs de risques naturels doit ensuite être prise en compte, de même que les aspects paysagers, domaine skiable, enjeux environnementaux...

Aussi, plusieurs propositions ont été faites à la commune et en concertation avec elle. Le travail d'élaboration du PLU permettra d'affiner les possibilités réelles.

Au-delà de l'urbanisme il est nécessaire que la collectivité s'engage pour faire aboutir une ou des zones d'implantation de bâtiments agricoles. La maîtrise foncière est souvent difficile à obtenir pour les porteurs de projet. Les collectivités (commune ou intercommunalité) peuvent mettre en œuvre certains outils parfois indispensables comme la Déclaration d'Utilité Publique, afin d'assurer une pérennité de l'activité économique agricole et des aménités qu'elle engendre.

2.3 Les bâtiments d'exploitation

Propositions de secteurs d'implantation de bâtiments agricoles à analyser.



Préconisations en matière d'aménagement

2.4 Le maintien des circulations agricoles (engins/troupeaux) et des accès agricoles

Assurer le fonctionnement des exploitations agricoles implique la protection des sièges, la préservation des espaces agricoles mais également le maintien des circulations, aussi bien des troupeaux que des engins agricoles.

Les réflexions dans le cadre du PLU doivent donc porter sur :

- **la desserte des zones agricoles.** En effet, certaines zones d'urbanisation peuvent être localisées en front d'espaces agricoles. Il conviendra alors de réserver des accès, à des gabarits suffisants, permettant l'exploitation des espaces agricoles dans des conditions normales de fonctionnement, à défaut de quoi ces secteurs se retrouvent enclavés et difficilement exploitables. L'arrêt de l'urbanisation linéaire contribuera également à préserver les accès aux tenements agricoles.
- **la praticabilité des voies.** La commune devra être vigilante lors de tout aménagement de voirie (chicanes, ralentisseurs, trottoirs infranchissables...) et prendre des précautions afin de ne pas entraver la circulation agricole. Certains aménagements peuvent en effet contraindre voire empêcher toute circulation agricole, obligeant les exploitants à emprunter des axes routiers plus fréquentés. Cela n'est pas sans conséquence sur la sécurité des personnes notamment. Tout aménagement de voirie devra donc faire l'objet d'une concertation préalable avec la profession agricole.

La commune pourra également prendre des dispositions telles que :

- La création d'accès desservant les espaces agricoles et forestiers dans les OAP des zones urbanisables ou d'urbanisation future,
- La création d'emplacements réservés au travers des zones d'urbanisation pour accéder aux espaces agricoles situés en arrière,
- L'obligation de recul des clôtures vis-à-vis des emprises de voie, ...

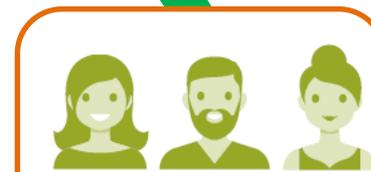
CONCLUSION

Intégrer l'agriculture dans votre PLU

CONCLUSION : au-delà de Saint Sorlin d'Arves, une agriculture « arvine » dynamique mais sur un fil !



Dont 11 exploitations professionnelles



14 chefs d'exploitations
dont 13 sont double-actifs
durant la saison d'hiver



Des productions commercialisées principalement
via la coopérative laitière AOP Beaufort et en
commercialisation en circuits-courts (Viande)



Un territoire d'élevage :
bovins - ovins

Une **pérennité à construire** : des **jeunes chefs d'exploitation** qui souhaitent **maintenir leur activité** sur la commune mais qui n'ont **pas de bâtiments** !



Intégrer l'agriculture dans votre PLU

CONCLUSION: une agriculture sous pression



Le fort **développement touristique** et le **morcellement** rendent très difficile la possibilité d'acheter à l'amiable des terrains à construire pour des bâtiments agricole. **La collectivité** pour pérenniser l'activité agricole doit **se saisir de cette problématique**.



Les principaux enjeux de l'agriculture sur la commune est la possibilité de **construire des bâtiments d'élevage** et puis le maintien du **potentiel de fauche (cahier des charge AOP Beaufort)**



Des exploitations qui tentent de conserver une certaine **autonomie fourragère**.

La nécessité de la fauche sur St Sorlin d'Arves pour **pérenniser un litrage sur la coopérative de St Sorlin** et respecter le cahier des charges AOP beaufort.

En définitive, le maintien des exploitations agricoles, et en corollaire l'entretien du paysage de la commune, pourra être assuré dans la mesure où le PLU prendra en considération le fonctionnement des sites d'exploitation (création de zones constructibles) et la préservation des surfaces à enjeux.

Intégrer l'agriculture dans votre PLU

Les chiffres de l'agriculture de St Sorlin d'Arves

	St Sorlin
Exploitations agricoles professionnelles	5
Actifs mobilisés	5
ETP (Equivalent Temps Plein)	6
Double activité (Nombre d'exploitants agricoles)	6
Exploitations individuelles	5
Exploitations en société (GAEC, SCEA)	0
Nombre d'exploitations d'élevage	5
- Bovin lait (<i>production principale</i>)	0
- Bovin viande (<i>production principale</i>)	2
- Ovin Viande	3
Centre équestre	1
Nombre de vaches laitières (hivernées/en alpage)	0/90
Nombre de génisses et vaches allaitante (hivernées/en alpage)	96/260
Nombre de brebis et chèvres (hivernées/en alpage)	121/3340
Production laitière AOP Beaufort permis grâce aux surfaces de St Sorlin d'Arves	450 000 litres
Nombre d'exploitations qui transforment à la ferme (boucherie)	1
Nombre d'exploitations en circuits-courts (semi court)	3
Exploitations autonomes en fourrages (à 100%)	2
Age moyen des chefs d'exploitation	52
Pérennité assurée (nombre d'exploitations)	1/5=20 %
Nombre d'exploitation soumise au RSD	5
Nombre d'exploitation au régime des ICPE	0
Surface moyenne des exploitations de St Sorlin d'Arves	75 ha
Surface travaillée par les exploitations de St Sorlin d'Arves	745 ha
Surface en bas (fauche/pature de proximité)	86 ha
Surface en alpage	1 597ha
Surfaces agricoles de la commune	1 685 ha
Ratio des terres de fauche exploitées à St Sorlin d'Arves par les exploitations hors commune	60 %
Ratio des alpages exploitées à St Sorlin d'Arves par les exploitations hors commune	60 %

ANNEXES

ANNEXE 1: Carte de synthèse des enjeux agricoles

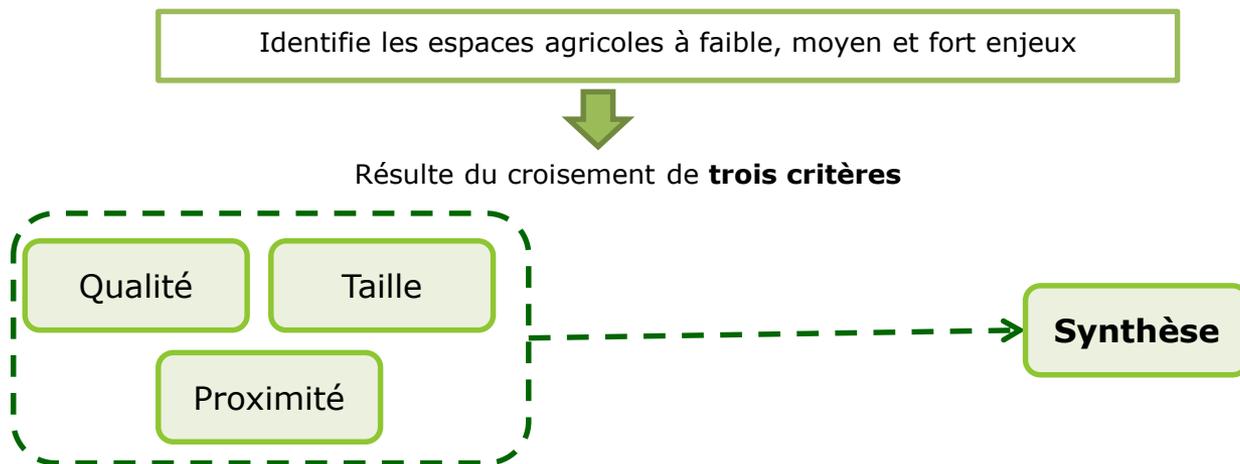
1. Des espaces agricoles à enjeux identifiés dans la DTA des Alpes du Nord

Aussi pour qualifier et hiérarchiser les espaces agricoles, l'étude se base sur les orientations indiquées dans la DTA des Alpes du Nord :

« Les zones agricoles stratégiques seront déterminées notamment en fonction des critères suivants :

- ▶ **le potentiel productif** : sont particulièrement concernées les zones d'AOC et d'IGP, celles faisant l'objet de contractualisation (conversion en agriculture biologique, mesures agro-environnementales territorialisées), les zones à fort potentiel agronomique et constituant des entités agricoles homogènes, les terrains mécanisables,
- ▶ **la fonctionnalité des espaces agricoles** : il est nécessaire de sauvegarder les espaces agricoles homogènes, de maintenir les accès aux espaces, de prendre en compte l'interdépendance entre les terres arables de plaine, les alpages et le siège d'exploitation,
- ▶ **les investissements publics réalisés** : les parcelles ayant fait l'objet de restructuration collective, d'équipements d'irrigation, de drainage, d'accès, présentent de ce fait un potentiel à préserver,
- ▶ **les parcelles soumises à une forte pression foncière** dans les zones périurbaines. »

Carte de synthèse des enjeux agricoles



ANNEXE 1 : Carte de synthèse des enjeux agricoles

2. Les surfaces agricoles de proximité des exploitations professionnelles

Il s'agit des espaces agricoles dans l'environnement immédiat des bâtiments agricoles. Ces surfaces ont une fonction essentielle en particulier pour les élevages, et la pratique du pâturage afin de limiter les trajets biquotidiens des troupeaux dans l'objectif de maintenir une bonne production, notamment laitière.

Par ailleurs, les parcelles de proximité sont importantes pour le fonctionnement de toutes les structures : l'exploitation des surfaces est d'autant moins coûteuse que les distances entre les tènements et les bâtiments agricoles sont réduites. De plus, la circulation du matériel et des animaux en est facilitée et les risques accidentogènes limités.

Enfin, ces espaces assurent souvent l'accès à d'autres tènements agricoles plus éloignés. D'autre part le maintien des parcelles de proximité limite l'exposition des tiers (habitants non exploitants agricoles) aux nuisances inhérentes au fonctionnement des exploitations (bruits, odeurs...).

Dans la présente étude, les parcelles de proximités ont été définies comme étant les espaces agricoles situés dans un rayon de 600 mètres autour des bâtiments d'élevage, indépendamment de l'exploitant qui les travaille.

En zone montagneuse le périmètre peut être réduit à 300 mètres, en raison du relief accidenté, de l'organisation des agriculteurs locaux avec des salles de traite mobiles, etc. Cet aspect est précisé dans le rapport concernant la caractérisation de l'agriculture et les enjeux.

Les surfaces agricoles à proximité représentent des enjeux très importants pour les exploitations agricoles. Ainsi, **toute surface agricole identifiée à proximité des fermes est considérée comme étant à enjeux forts dans la carte de synthèse.**

3. La taille des tènements agricole

L'exploitation de tènements agricoles de grande surface présentent le double intérêt pour l'agriculture d'une plus grande facilité de travail et d'une meilleure rentabilité économique.

Les espaces agricoles ont été classés en trois catégories selon la surface agricole concernée : grands tènements, tènements moyens, petits tènements. Ils peuvent parfois comprendre des boisements ou des chemins lorsque ceux-ci ne constituent pas de limite fonctionnelle à l'usage agricole (pâturage, accès en tracteur par exemple, ...).

Cette analyse de la taille des tènements s'affranchit des découpages réglementaires et de l'usage nominatif.

Un tènement = ensemble de parcelles agricoles d'un seul tenant délimitées par des éléments constituant des « barrières », comme : les axes ou espaces urbanisés et les ruptures infranchissables (cours d'eau, autoroutes, voies à fort trafic infranchissables par le troupeau, excepté si des aménagements le permettent)

ANNEXE 1 : Carte de synthèse des enjeux agricoles

4. La qualité des surfaces agricoles

Toute exploitation agricole d'élevage doit pouvoir disposer de suffisamment de surfaces d'une qualité suffisante pour assurer la récolte du foin qui sera consommé par le troupeau en période hivernale et pour assurer l'alimentation des vaches laitières aux besoins nutritifs élevés qui ne peuvent être satisfaits que par des fourrages riches.

Plus globalement, la qualité des terres est un facteur déterminant de la rentabilité de l'exploitation, qui va être évaluée par la productivité des surfaces (quantité produite de céréales, foin ou herbe) et par les conditions d'exploitation (temps passé, sollicitation du matériel...).

La qualité des terres s'apprécie donc en termes de potentiel de production. Elle est souvent la résultante de la profondeur du sol et de la possibilité de mécaniser les travaux. Un des facteurs limitant sera la pente.

Cette définition permet de distinguer les terres labourables et les prairies facilement mécanisables et productives, les pâturages de qualité moyenne et les terres de faible valeur.

Les espaces agricoles, représentés sur la carte sur la « qualité des terres », sont ainsi identifiés selon trois catégories : bonne qualité, qualité moyenne, faible qualité.

PLAINE	MONTAGNE
Labourable : fauchable à fort potentiel, surfaces à forte valeur ajoutée, cultures spécialisés, présence d'équipements	Cultures spécialisées Surfaces fauchables, y compris avec du matériel adapté à la montagne Présence d'équipements
Non labourable, Fauchable ou pâture mécanisable à potentiel moyen, éventuellement sol humide ou superficiel...	Fauchables uniquement sans mécanisation, humide, sol superficiel Pâtures non mécanisables
Non mécanisable non fauchable Fauchable à potentiel très faible sol humide, sol superficiel...	Non mécanisable, non fauchable

ANNEXE 2 : Les aides de la Politique Agricole Commune

➤ **L'indemnité compensatoire de handicaps naturels (ICHN)**

L'ICHN est versée aux agriculteurs pour les surfaces situées en zones défavorisées. Elle sert à compenser les handicaps liés à la montagne. En élevage ces aides s'appliquent aux surfaces fourragères et privilégient l'élevage extensif. Les éleveurs s'engagent ainsi sur un nombre maximum d'animaux à l'hectare. La perte de surface fait augmenter ce taux de chargement et fait encourir le risque de ne plus percevoir l'ICHN. Ceci pourrait remettre en cause économiquement les exploitations.

La perte de foncier d'un point de vue écologique pousse à l'intensification des surfaces : produire autant avec moins de surfaces.

➤ **LES DPB (Droits à Paiement de Base) et aides liées**

Pour baisser les prix à la consommation, l'Europe met en œuvre des soutiens à la production agricole. Deux types d'aides sont en vigueur : des aides couplées à la production et les aides découplées. Globalement ces aides sont un soutien à l'économie agricole pour maintenir les revenus des agriculteurs.

Les aides découplées, Droits à Paiement Unique (DPU) avant 2015 et Droits à Paiement de Base (DPB) depuis 2015, sont liées à l'hectare de terre agricole.

Une aide complémentaire, le paiement redistributif, est versée pour soutenir les petites et moyennes exploitations, dans un objectif de plus grande équité entre les exploitations.

Par ailleurs le paiement vert est attribué sous condition de respect de 3 critères environnementaux (diversité de l'assolement, maintien des prairies permanentes, existence de surfaces d'intérêt écologique)

En cas de perte d'hectare et si le producteur n'arrive pas à la compenser, le DPB peut être perdu au bout de deux ans et en conséquence le paiement vert et le paiement redistributif aussi pour les exploitations bénéficiaires.

ANNEXE 3 : Les réglementations

➤ Article R 151-22 du Code de l'Urbanisme sur les zones agricoles

Les zones agricoles sont dites " zones A ". Peuvent être classés en zone agricole les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles.

En zone A peuvent seules être autorisées :

- **les constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole** ou au stockage et à l'entretien de matériel agricole par les coopératives d'utilisation de matériel agricole agréées au titre de l'article L.525-1 du code rural et de la pêche maritime
- **les constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs** dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière dans l'unité foncière où elles sont implantées et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages.
- **Les constructions, installations, extensions ou annexes aux bâtiments d'habitation, changement de destination** et aménagements prévus par les articles L.151-11, L.151-12 et L. 151-13 (Secteurs de taille et capacité d'accueil limitées), dans les conditions fixées par ceux-ci. »

ANNEXE 4 : Règlementations sanitaires

➤ Le Règlement Sanitaire Départemental (RSD)

Le Règlement Sanitaire Départemental (RSD), prévu par le code de la santé, édicte des règles techniques propres à préserver la santé de l'homme.

Ces règles sont prescrites par arrêté préfectoral sous forme du règlement sanitaire type pouvant être adapté aux conditions particulières de chaque département. L'application du RSD relève essentiellement de la compétence de l'autorité municipale.

➤ Les Installations Classées Pour l'Environnement (ICPE)

La réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) trouve son origine législative dans la loi du 19 juillet 1976. Son champ d'application est très large :

- protection de l'environnement (commodité du voisinage, santé, sécurité et salubrité publiques, agriculture, protection de la nature...) contre les atteintes qu'il peut subir, les dangers d'incendie et d'explosion, le bruit, la pollution de l'air et de l'eau, celles résultant des déchets et de la radioactivité...
- encadrement et contrôle des activités génératrices des nuisances,
- prévention des pollutions et des risques de l'installation et de son exploitation.

L'intervention de la loi se limite aux « installations », c'est-à-dire aux sources fixes de nuisances (bâtiments, stockages...).

Pour l'activité agricole, les domaines de l'élevage, du séchage et/ou stockage des céréales et de la viticulture peuvent être concernés par cette réglementation.

ANNEXE 4 : Règlements sanitaires

➤ Les distances d'éloignement réglementaires

La distance de recul pour les bâtiments agricoles (logement animal et annexes) et relevant du Règlement Sanitaire Départemental vis-à-vis notamment des immeubles habituellement occupés par des tiers, est de **50 mètres**.

Types d'élevage concernés :

- élevage bovin de moins de 50 vaches laitières,
- élevages avicole et cunicole de plus de 500 animaux de plus de 30 jours,
- élevage porcin compris entre 10 et 49 bêtes,
- élevages ovins, caprins et équins quel que soit le nombre de têtes dans le troupeau.

La distance de recul, pour les bâtiments agricoles (logement animal et annexes) et relevant de la réglementation relative aux ICPE ainsi que leurs annexes, est de **100 mètres** (principe). Des distances moindres sont possibles pour le secteur Loi Montagne, les élevages sur litière accumulée, etc...

Types d'élevages concernés :

- élevage bovin de plus de 50 vaches laitières,
- élevage bovin de plus de 100 vaches allaitantes,
- élevage porcin de plus de 50 unités.

ANNEXE 4 : Règlementations sanitaires

Les distances d'éloignement réglementaires

Les distances d'éloignement des bâtiments d'élevage (et annexes) par rapport aux tiers

ELEVAGES	REGLEMENTATION	DISTANCES
Vaches Laitières (VL)		
< 50 VL	Règlement Sanitaire Départemental	50 mètres
50 à 100 VL	Installation Classée soumise à Déclaration	100 mètres
101 à 150 VL	Installation Classée soumise à Déclaration	
151 à 400 VL	Installation Classée soumise à Enregistrement	
> 400 VL	Installation Classée soumise à Autorisation	
Vaches allaitantes		
< 100 VA	Règlement Sanitaire Départemental	50 mètres
> ou égal à 100 VA	Installation Classée soumise à Déclaration	100 mètres

ANNEXE 4 : Règlementations sanitaires

Les distances d'éloignement réglementaires

Les distances d'éloignement des bâtiments d'élevage (et annexes) par rapport aux tiers

ELEVAGES	REGLEMENTATION	DISTANCES
Veaux de boucherie		
< 50 veaux	Règlement Sanitaire Départemental	50 mètres
50 à 400 veaux	Installation Classée soumise à Déclaration	100 mètres (principe)
401 à 800 veaux	Installation Classée soumise à Enregistrement	
> 400 veaux	Installation Classée soumise à Autorisation	
Ovins		
Quelque soit le nombre	Règlement Sanitaire Départemental	50 mètres
Caprins		
Quelque soit le nombre	Règlement Sanitaire Départemental	50 mètres
Chevaux		
Hors élevage de loisir	Règlement Sanitaire Départemental	50 mètres

ANNEXE 4 : Règlementations sanitaires

Les distances d'éloignement réglementaires

Les distances d'éloignement des bâtiments d'élevage (et annexes) par rapport aux tiers

ELEVAGES	REGLEMENTATION	DISTANCES
Volailles		
< 5 000 équivalent volailles	Départemental	50 mètres
5 000 à 30 000 équivalent volailles	Installation Classée soumise à Déclaration	100 mètres (principe)
> 30 000 équivalent volailles	Installation Classée soumise à Autorisation	100 mètres (principe)
Porcs		
< 10 animaux	Règlement Sanitaire Départemental	25 mètres
10 à 49 animaux	Règlement Sanitaire Départemental	50 mètres
50 à 450 animaux-équivalents	Installation Classée soumise à Déclaration	100 mètres (principe)
> 450 animaux-équivalents	Installation Classée soumise à Autorisation	100 mètres (principe)

Précision : Il convient de signaler que ces distances ne sont données qu'à titre indicatif et sous réserve de la modification de la réglementation applicable.

ANNEXE 4 : Les réglementations, principe de réciprocité

📌 Article L111-3 du Code Rural dit « Principe de Réciprocité »

Le Code Rural, par les dispositions de l'article L111-3, impose des distances de réciprocité entre les habitations et les bâtiments agricoles soumis à des distances de recul telles que précisées juste avant.

Article L111-3 :

« Lorsque des dispositions législatives ou réglementaires soumettent à des conditions de distance l'implantation ou l'extension de bâtiments agricoles vis-à-vis des habitations et immeubles habituellement occupés par des tiers, la même exigence d'éloignement doit être imposée à ces derniers à toute nouvelle construction et à tout changement de destination précités à usage non agricole nécessitant un permis de construire, à l'exception des extensions de constructions existantes. »

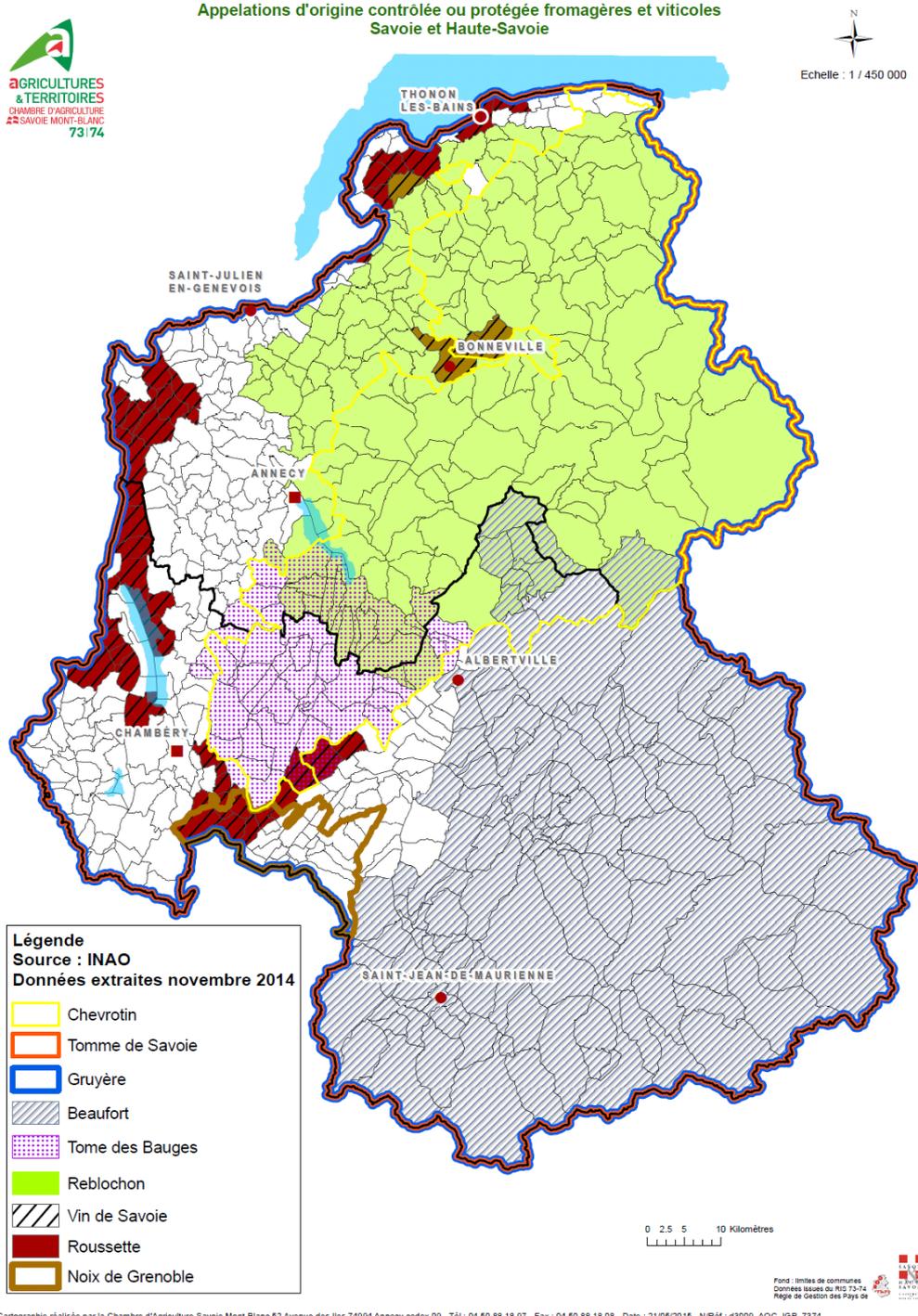
« Dans les parties actuellement urbanisées des communes, des règles d'éloignement différentes de celles qui résultent du premier alinéa peuvent être fixées pour tenir compte de l'existence de constructions agricoles antérieurement implantées. Ces règles sont fixées par le plan local d'urbanisme ou, dans les communes non dotées d'un plan local d'urbanisme, par délibération du conseil municipal, prise après avis de la chambre d'agriculture et enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement. »

« Dans les secteurs où des règles spécifiques ont été fixées en application de l'alinéa précédent, l'extension limitée et les travaux rendus nécessaires par des mises aux normes des exploitations agricoles existantes sont autorisés, nonobstant la proximité de bâtiments d'habitations. »

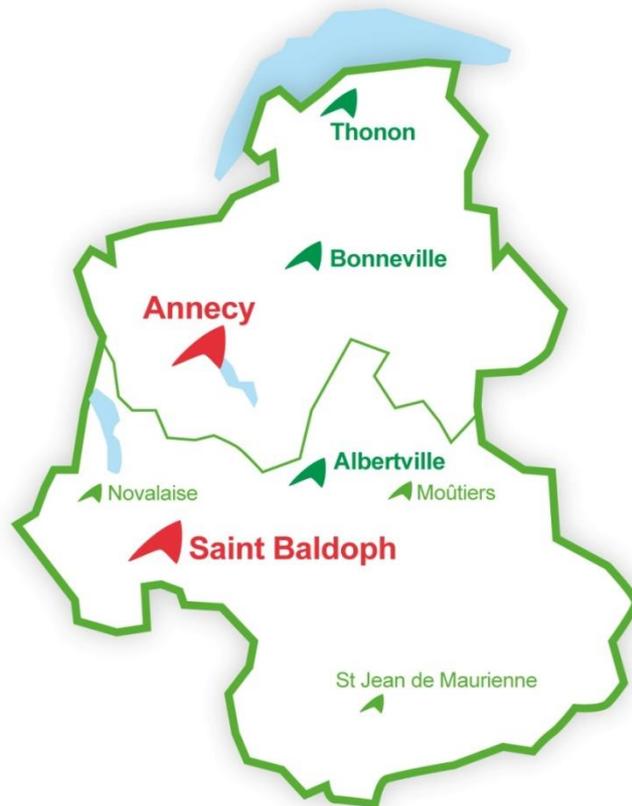
« Par dérogation aux dispositions du premier alinéa, une distance d'éloignement inférieure peut être autorisée par l'autorité qui délivre le permis de construire, après avis de la chambre d'agriculture, pour tenir compte des spécificités locales. Une telle dérogation n'est pas possible dans les secteurs où des règles spécifiques ont été fixées en application du deuxième alinéa. »

« Il peut être dérogé aux règles du premier alinéa, sous réserve de l'accord des parties concernées, par la création d'une servitude grevant les immeubles concernés par la dérogation, dès lors qu'ils font l'objet d'un changement de destination ou de l'extension d'un bâtiment agricole existant dans les cas prévus par l'alinéa précédent. »

ANNEXE 5 : Localisation des produits agricoles sous signe de qualité



Cultivons l'avenir ensemble



aGRICULTURES
& TERRITOIRES

CHAMBRE D'AGRICULTURE
SAVOIE MONT-BLANC

73 | 74



**aGRICULTURES
& TERRITOIRES**

CHAMBRE D'AGRICULTURE
SAVOIE MONT-BLANC

73|74

Cultivons l'avenir
ensemble